RAPPORT ANNUEL 2012-2013

Comité sur les affaires religieuses







Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au : Comité sur les affaires religieuses Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone: 418 643-3684, poste 3254

Télécopieur : 418 644-6755

Courrier électronique : <u>car@mels.gouv.qc.ca</u>

Conception et rédaction

Colette Boucher Responsable du Comité sur les affaires religieuses

Roger Boisvert
Coordonnateur du Secrétariat aux affaires religieuses

Alain Ratté Agent de recherche

Traitement de texte

Secrétariat aux affaires religieuses

© Gouvernement du Québec, 2013 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

ISBN 978-2-550-69207-2 (Imprimé) ISBN 978-2-550-69206-5 (PDF)

ISSN 1707-3472 (Imprimé) ISSN 1718-0449 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Québec, le 15 novembre 2013

Madame Marie Malavoy Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport 1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous transmets son rapport annuel 2012-2013. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de l'année qui vient de s'écouler. Il a été adopté lors de la 81^e réunion du Comité, tenue les 19 et 20 septembre 2013. Ce rapport présente également les principaux dossiers auxquels le Comité entend travailler au cours de l'année 2013-2014.

Je demeure à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport ou de tout autre sujet lié au mandat du Comité.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Comité sur les affaires religieuses,

Dany Rondeau

Table des matières

Int	trodu	ction		1	
1	Pré	sentation d	lu Comité	2	
2	Acti	Activités du Comité en 2012-2013			
	2.1	Réunions	et fonctionnement du Comité	3	
	2.2	Dossiers	majeurs du Comité	3	
		2.2.1	Écoles privées et religion	3	
		2.2.2	Étude comparative sur la place de la religion à l'école au Québec et dans diverses sociétés	4	
		2.2.3	Veille de la place du fait religieux et du fait spirituel à l'école	6	
		2.2.4	Observation de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise	6	
	2.3	Responsa	abilités relatives aux programmes d'études	7	
		2.3.1	Veille du programme Éthique et culture religieuse	7	
3	Lier	ns avec le r	ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu	8	
	3.1	3.1 Correspondance avec la ministre			
	3.2 Relations avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec			8	
		3.2.1	Table de réflexion sur le fait religieux	9	
		3.2.2	Rencontres avec des représentants de diverses traditions	9	
4	Dos	siers priori	taires en 2013-2014	12	
	4.1 Veille du fait religieux à l'école, dont le programme Éthique et culture religieuse			12	
	4.2 Rencontres avec des organismes et des leaders de traditions religieuses présentes au Québec				
	4.3	Observati	on de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise	12	
	4.4 Recherche sur la religion à l'école dans diverses sociétés				
Co	onclu	sion		13	
Ar	nexe Co		et mandat du Comité	17	
Ar	nexe	e			
. 41			Comité en 2012-2013	19	
Ar	nexe		ıe et de déontologie du Comité	21	
	50	as a sunqu	to at an admitted an admitted and admitted admitted and admitted admitted and admitted admitted and admitted and admitted and admitted admitted and admitted admitted and admi	4 1	

Introduction

Le présent rapport décrit les activités réalisées au cours de l'année 2012-2013 par le Comité sur les affaires religieuses (CAR), conformément à sa mission inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Il fait état des plus importants travaux menés par le Comité dans l'exercice de son rôle consultatif qui concerne l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il fait aussi mention des interactions du Comité avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ainsi qu'avec divers milieux et organismes concernés par le fait religieux à l'école.

Enfin, le Comité présente dans ce rapport les dossiers prioritaires qui retiendront son attention au cours de l'année 2013-2014 et y expose certains défis qui l'attendent.

1 Présentation du Comité

Le Comité sur les affaires religieuses joue un rôle consultatif auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Institué en juin 2000 en vertu de la Loi sur l'instruction publique (article 477.18.1), il a pour mission de conseiller la ministre relativement à toute question concernant la place de la religion à l'école et à certains enjeux de société liés à ce sujet. Son fonctionnement est défini par la même loi (articles 477.19 à 477.28).

Pour réaliser sa mission, le Comité observe l'évolution socioreligieuse du Québec et donne son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine. Notamment, il s'est prononcé sur les aspects du programme Éthique et culture religieuse (ECR) qui relèvent de son mandat avant la mise en place de ce programme en 2008. Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte des groupes religieux, des personnes ou des organismes intéressés.

Nommés par la ministre pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, les treize membres du Comité sur les affaires religieuses sont issus de milieux concernés par la question de la religion à l'école. Ainsi, le Comité compte quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, quatre représentants du personnel des commissions scolaires (un membre du personnel enseignant du primaire, un autre du personnel enseignant du secondaire, un membre du personnel professionnel occupant une fonction pédagogique et un membre du personnel d'encadrement), quatre spécialistes du milieu universitaire (un du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses) et un employé du Ministère.

Au cours de l'année 2012-2013, le membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique ainsi que deux membres venant du milieu universitaire, dont la présidente du Comité, ont atteint le terme de leur mandat. La présidente a par la suite transmis une lettre de démission à la ministre. Un membre parent d'un élève du primaire a, pour sa part, quitté le Comité. Ces quatre personnes n'avaient pas été remplacées au moment de l'adoption de ce rapport.

Les publications du Comité peuvent être consultées dans la section réservée à ce dernier sur le site Web du Ministère : www.mels.gouv.gc.ca/affairesreligieuses.

2 Activités du Comité en 2012-2013

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

De juillet 2012 à juin 2013, le Comité a tenu cinq réunions totalisant neuf jours de rencontre. Ces réunions ont eu lieu en septembre et en novembre 2012 ainsi qu'en février, en avril et en juin 2013.

De manière occasionnelle, le Comité effectue une partie de son travail par l'entremise de sous-comités dont la nature et le mandat sont révisés, au besoin. En 2012-2013, un sous-comité a été formé relativement au dossier portant sur l'évolution socioreligieuse du Québec.

Le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'hiver 2002 et révisé en octobre 2008. Ce code est conforme aux exigences du décret n° 824-98 du gouvernement du Québec. De plus, des règles de régie interne guident le fonctionnement du Comité.

Au cours du printemps 2013, le Ministère a réduit de façon importante les ressources qu'il mettait à la disposition du Comité, ce qui a affecté le rythme des travaux de ce dernier et sa capacité à remplir sa mission.

2.2 Dossiers majeurs du Comité

Quelques dossiers ont retenu l'attention du Comité pendant l'année 2012-2013. Après avoir transmis son rapport sur la place du fait religieux dans les écoles privées, le Comité a mené à terme une étude comparative sur la place de la religion à l'école, au Québec et dans diverses sociétés. Il a également poursuivi sa veille de la place du fait religieux et du fait spirituel à l'école. Enfin, dans le cadre de sa veille de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise, il a notamment transmis à la ministre un dossier relatif à la neutralité religieuse de l'État.

2.2.1 Écoles privées et religion

Le document intitulé *Le fait religieux dans les écoles privées du Québec*, transmis une première fois à la précédente ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 3 juillet 2012, a été remis à la présente ministre, M^{me} Marie Malavoy, le 26 octobre 2012. Il a également été transmis à quelques demandeurs en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Le Comité avait déjà résumé cette recherche dans son dernier rapport annuel. Rappelons toutefois qu'il montre notamment dans son étude que 71 % des élèves du réseau privé fréquentent des écoles qui se rattachent à une tradition religieuse ou à une communauté de foi, ces écoles formant 55 % du total des écoles privées. Il révèle également que, pour la grande majorité de ces écoles, la qualité des services éducatifs

constitue la priorité du personnel de direction et d'enseignement. Par contre, le Comité a pu observer que les écoles privées qui ont le plus de difficulté à répondre aux normes ministérielles se caractérisent souvent par leur petite taille et leur création récente, indépendamment de leur caractère confessionnel ou non confessionnel.

Le Comité a aussi vu se confirmer une caractéristique bien connue du réseau privé : l'importance des effectifs des écoles catholiques. Celles-ci accueillent en effet 86 % des élèves qui fréquentent une école confessionnelle. Cette importance est évidente quand on considère que la seule augmentation des effectifs des écoles catholiques de 1998-1999 à 2010-2011, soit 15 366 élèves, est supérieure au nombre total d'élèves qui fréquentent toutes les autres écoles confessionnelles (12 655). Le corollaire de cette caractéristique est que les écoles des minorités religieuses accueillent relativement peu d'élèves (1,3 % de la totalité des élèves en formation générale des jeunes) et que la majorité des enfants issus de ces minorités ne fréquentent pas des écoles privées religieuses de leur confession. De surcroît, un nombre important de ces enfants (qui pourrait atteindre 6 700) font partie des effectifs des écoles privées catholiques, ce qui témoigne de l'ouverture des établissements et des parents visés.

Cette recherche aura permis de tracer un portrait d'ensemble auquel pourront se référer la ministre et le Ministère ainsi que les milieux scolaires et les partenaires visés. Le Comité rappelle qu'il souhaite voir son étude rendue accessible.

2.2.2 Étude comparative sur la place de la religion à l'école au Québec et dans diverses sociétés

Adopté à la 78^e réunion du Comité, tenue les 7 et 8 février 2013, le rapport intitulé *La prise en compte du fait religieux dans les écoles de diverses sociétés nord-américaines ou européennes* a été transmis à la ministre le 7 mars 2013. Il a également été transmis à quelques demandeurs en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Depuis l'automne 2010, le Comité sur les affaires religieuses étudie le phénomène de la prise en compte du fait religieux à l'école dans plusieurs sociétés. Il recueille de l'information sur ce phénomène de façon à disposer, pour chacune des sociétés étudiées, d'un portrait global qui couvre les principaux modes de prise en compte du fait religieux dans les établissements scolaires. Cette recherche fournit des éléments de comparaison qui permettent de mettre en perspective le système scolaire québécois en ce qui concerne le fait religieux à l'école.

Le Comité a terminé un premier cycle d'études sur les systèmes d'éducation des provinces de Québec et de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, des États de Californie et de New York ainsi que de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Le choix de ces sociétés a été motivé par différents facteurs, dont leur proximité culturelle avec le Québec et, pour certaines d'entre elles, le

fait qu'elles aient déjà servi d'exemples pour comparer ce qui se fait au Québec en ce qui concerne le fait religieux à l'école.

L'étude montre que les modes de prise en compte du fait religieux à l'école et leurs modalités d'application varient d'une société à l'autre, mais que, dans chacune d'elles, ils s'étendent au réseau public et au réseau privé d'éducation. Les modes définis et analysés dans l'étude du Comité sont les écoles confessionnelles privées, les écoles confessionnelles publiques, les enseignements de différents types portant sur la religion ainsi que les pratiques hors curriculum concernant le fait religieux. En ce qui concerne les enseignements, certains font l'objet de programmes particuliers de nature confessionnelle, interconfessionnelle ou culturelle, alors que d'autres sont des contenus portant sur le fait religieux intégrés à diverses matières scolaires. L'étude s'intéresse également aux débats en cours et aux projets discutés dans ces sociétés relativement à ces écoles, à ces enseignements et à ces pratiques.

Dans chacune de ces sociétés, un ou des modes de prise en compte scolaire du fait religieux correspondent à des attentes confessionnelles. En effet, des écoles privées confessionnelles sont présentes dans toutes ces sociétés. En plus de ces écoles, on trouve à plusieurs endroits des écoles publiques confessionnelles ou des enseignements confessionnels séparés offerts dans des écoles publiques communes.

Par contre, dans toutes les sociétés étudiées, on trouve, en plus de ces aménagements confessionnels, des modes de prise en compte scolaire du fait religieux ou des modalités d'application de ces modes qui obéissent à des logiques non confessionnelles. Dans la majorité d'entre elles, il s'agit de modes inclusifs qui visent tous les élèves qui fréquentent les écoles publiques communes, tels que l'enseignement du fait religieux au moyen de contenus abordés dans diverses matières ou des programmes particuliers d'enseignement du fait religieux d'approche culturelle ou interconfessionnelle.

Au printemps 2013, le Comité a amorcé un second cycle d'études en réalisant une recherche sur la Belgique, où il existe un système de piliers qui accorde l'égalité de traitement non seulement aux personnes, mais également aux communautés confessionnelles officiellement reconnues ainsi qu'à la « laïcité organisée ». Sur le plan scolaire, l'enseignement religieux dans les établissements publics a pour effet de cloisonner des groupes selon les appartenances confessionnelles. L'importance exceptionnelle du réseau libre, ou privé, est une autre donnée majeure du système scolaire. Très majoritairement catholique, le privé scolarise 70 % de la clientèle, comparativement à 16,5 % en France ou à 12,7 % au Québec. Cet accès facile au privé incite les parents des autres religions, ou sans appartenance religieuse, à y envoyer leurs enfants, qui y reçoivent un enseignement différent de leurs convictions. Des observateurs y voient une forme de discrimination, mais les parents utilisateurs y voient plutôt une garantie de qualité en matière de services éducatifs qui l'emporte sur les inconvénients. Ce régime de laïcité politique et scolaire est toutefois remis en question, particulièrement la confessionnalité scolaire et le système de piliers.

2.2.3 Veille de la place du fait religieux et du fait spirituel à l'école

Lors des réunions du Comité, ses membres échangent de l'information concernant le fait religieux à l'école ainsi que sur le programme ECR¹ et le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC). Le Comité observe, entre autres, que dans certaines commissions scolaires, des efforts sont consentis pour accentuer le partenariat entre les différents services éducatifs et le SASEC. Des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire sont invités à collaborer à des projets touchant notamment l'internationalisation et le développement durable.

2.2.4 Observation de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise

Dans le cadre de sa mission, le Comité exerce une veille pour cerner les enjeux relatifs à l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques de la société québécoise et pour en évaluer les impacts possibles sur l'école. La poursuite de débats touchant la laïcité, le traitement du fait religieux à l'école ou sa visibilité dans l'espace public indique que le vivre-ensemble est toujours porteur d'enjeux majeurs pour la société québécoise.

Dans la continuité de cette veille, le Comité a jugé utile de transmettre à la ministre un dossier à l'intention du ministre responsable du Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne, chargé de préparer une proposition relative à la laïcité et à la neutralité religieuse de l'État québécois. Ce dossier, intitulé Les débats sur la laïcité et le fait religieux dans l'espace public québécois, comprend une analyse des points de vue portant sur la laïcité et le fait religieux dans l'espace public québécois exprimés par les principaux organismes-conseils intéressés et plusieurs groupes de la société civile, une liste des événements publics ayant porté sur les thèmes de la laïcité et du fait religieux au Québec au cours des dernières années et une bibliographie. Tout en constatant une diversité de positions dans l'opinion publique. le Comité observe qu'une nette majorité des positions exprimées par les organismesconseils convergent vers une conception de la laïcité faisant place à l'expression de la diversité religieuse et culturelle dans l'espace public, notamment à l'école. Le Comité retient de ces débats qu'il existe un consensus social pour la déconfessionnalisation du système scolaire et l'affirmation du principe de la laïcité de l'État. Il constate également que c'est notamment autour du sens et de la portée qu'il convient de donner au principe de laïcité que se nouent aujourd'hui les débats.

Enfin, comme il l'indiquait dans son dernier rapport annuel, le Comité a ouvert un nouveau chantier visant à dresser un état de la situation concernant l'évolution socioreligieuse du Québec. Pendant la dernière année, il a précisé les principaux thèmes à aborder tout en s'assurant qu'ils convergeraient vers la réalité scolaire. En effet, cette recherche doit contribuer à mettre en lumière la situation de l'école

^{1.} Cette information est donnée au point 2.3.

québécoise, ses défis et ses besoins dans un contexte socioreligieux en mouvance. Ces défis concernent notamment la transmission d'une mémoire, la socialisation et la prise en compte de la diversité culturelle. En complément des recherches bibliographiques, le Comité a également indiqué quelques sources disponibles, dont les communications d'experts sur les tendances émergentes du religieux au Québec et dans le monde, les rencontres tenues avec des leaders religieux depuis 2010 et les plus récentes données produites par Statistique Canada.

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

En 2012-2013, le programme ECR en était à sa cinquième année d'application. Ce programme aide l'élève à réfléchir aux grands enjeux éthiques présents dans notre société, à développer une compréhension du fait religieux et à accroître ses habiletés dans la pratique du dialogue.

2.3.1 Veille du programme Éthique et culture religieuse

De l'information sur différents aspects du programme ECR a été partagée au sein du Comité. Notamment, ce dernier a pris connaissance de l'étude réalisée par le Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM) intitulée *La formation initiale du personnel scolaire sur la diversité ethnoculturelle, religieuse et linguistique dans les universités québécoises : portrait quantitatif et qualitatif (janvier 2013)*. Cette étude dresse le portrait de la formation initiale des maîtres liée à la prise en compte de la diversité culturelle et religieuse. De plus, le Comité salue les efforts soutenus de l'Association québécoise en éthique et culture religieuse qui propose annuellement ses Journées provinciales de formation continue en éthique et culture religieuse, une activité dont profitent surtout des enseignants du secondaire.

De façon générale, le Comité reçoit des échos favorables du terrain concernant le contenu du programme et son acceptation dans les milieux scolaires. Sur le plan de l'application et de l'organisation, il constate toutefois des difficultés découlant du manque de ressources pédagogiques dans certains milieux ou du processus d'attribution des tâches des enseignants ainsi que des problèmes occasionnés par la mise en place de projets particuliers dans certaines écoles.

En ce qui concerne les enjeux juridiques liés au programme ECR à la suite du jugement de la Cour suprême du Canada favorable à son application obligatoire à l'école publique, le Comité suivra la cause opposant la ministre à l'école privée Loyola High School qui a été entendue devant la Cour d'appel en mai 2012. Cette cour a donné raison au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 4 décembre 2012, en cassant le jugement de la Cour supérieure. Le 4 février 2013, l'école privée a indiqué son intention de porter sa cause en appel devant la Cour suprême.

Depuis qu'il en a recommandé l'approbation à l'été 2007, le Comité continue d'appuyer le programme ECR avec conviction, estimant qu'il contribue de façon significative à la

mission de l'école québécoise. Après cinq années d'application, il juge qu'il serait pertinent de se pencher sur les conditions et l'état de l'enseignement du programme. En 2013-2014, il continuera par conséquent à exercer une veille de l'application du programme ECR.

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu

En 2012-2013, le Comité a communiqué avec la ministre et tenu des rencontres avec des personnes représentatives de différents groupes religieux.

3.1 Correspondance avec la ministre

M^{me} Marie-Andrée Roy s'est adressée à la ministre à quelques occasions au cours de la dernière année. Le 25 octobre 2012, elle a notamment acheminé à M^{me} Marie Malavoy une lettre proposant une procédure pour assurer la diffusion des travaux du Comité. La présidente y rappelait que des documents transmis à la ministre précédente en 2010 et en 2011 étaient toujours attendus dans les milieux scolaires. Dans une autre lettre datée du 25 mars 2013, M^{me} Roy a présenté à la ministre sa démission comme membre et présidente du Comité. Son deuxième mandat était terminé depuis octobre 2012 et elle avait déjà demandé à la ministre à être remplacée, ses responsabilités universitaires l'empêchant de continuer d'assumer les fonctions liées à la présidence.

Le 7 mars 2013, M^{me} Dany Rondeau a transmis à la ministre, au nom du Comité, l'étude intitulée *La prise en compte du fait religieux dans les écoles de diverses sociétés nord-américaines ou européennes*. Le 29 avril 2013, M. Marc Dumas a également fait parvenir à la ministre un dossier intitulé *Les débats sur la laïcité et le fait religieux dans l'espace public québécois*. Enfin, à la suite de la rencontre du Comité de juin 2013, M^{me} Rondeau a transmis une lettre à la ministre pour rappeler les réalisations du Comité depuis sa création en 2000, pour faire le point sur les conditions de fonctionnement de celui-ci et pour demander à la ministre de régulariser sa situation.

3.2 Relations avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

Depuis sa création, le Comité a mis en place deux modes de relation avec les différentes personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec : les réunions de la Table de réflexion sur le fait religieux et les rencontres avec les représentants des principaux groupes religieux. Ces deux mécanismes lui permettent d'entretenir des liens suivis avec les leaders des principales traditions religieuses présentes au Québec pour exercer de façon éclairée son rôle consultatif auprès de la ministre.

3.2.1 Table de réflexion sur le fait religieux

Formée à l'initiative du Comité en 2003, la Table de réflexion sur le fait religieux est composée d'une trentaine de personnes issues des principaux groupes religieux du Québec ainsi que d'experts et de représentants d'organismes et de milieux scolaires qui s'intéressent à la question religieuse en éducation. Le Comité n'a pas réuni ce forum en 2012-2013 et a plutôt consacré ses énergies à rencontrer des représentants de diverses traditions religieuses.

3.2.2 Rencontres avec des représentants de diverses traditions

Depuis l'automne 2010, le Comité rencontre des représentants des principales traditions religieuses présentes au Québec dans le cadre de ses réunions. Chaque groupe est invité à dresser le portrait de sa situation au Québec et à présenter sa vision du rapport entre l'école québécoise et le fait religieux ou spirituel ainsi que de la place de la religion dans l'espace public.

Représentants de l'islam sunnite

Le 20 septembre 2012, le Comité a rencontré une délégation de représentants de l'islam sunnite : M^{me} Samira Boudouda, M. Brahim Benyoucef, M^{me} Aziza Blili et M. Ismaïl Blili, de la Fédération des Canadiens musulmans; M^{me} Samah Jebbari, du Forum musulman canadien; M^{me} Nabiha El-Wafai, directrice à l'École JMC (Les Jeunes Musulmans Canadiens); M^{me} Monia Ayachi, du Congrès maghrébin au Québec; et M. Mohamed Chraibi, conférencier. Les présentations ont porté principalement sur la communauté musulmane et sur les écoles privées musulmanes – ce qu'elles ont en commun avec les autres écoles québécoises et ce qui les distingue – ainsi que sur le programme ECR et sur les pratiques d'accommodement raisonnable.

Au Québec, une dizaine d'écoles musulmanes accueillent des enfants du primaire et du secondaire. Plusieurs langues et dialectes sont parlés dans ces écoles, ce qui fait qu'elles adoptent le français comme langue de communication avec les élèves. De plus, les projets éducatifs de ces écoles prévoient des activités d'intégration. Par ailleurs, tout en appliquant le régime pédagogique du Ministère, elles veulent répondre aux attentes des parents qui touchent l'apprentissage de la langue arabe et la transmission culturelle et religieuse. Pour ce faire, elles ont notamment recours au Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO) du Ministère, qui vise à maintenir et à améliorer les connaissances de base en langue et culture d'origine des élèves issus de l'immigration. Par rapport au programme ECR, les invités ont exprimé leurs préoccupations quant à la formation et à l'impartialité des maîtres. Finalement, les intervenants ont attiré l'attention sur l'image de la religion musulmane véhiculée dans certains médias.

Représentants d'Églises orthodoxes chalcédoniennes

Le 22 novembre 2012, le Comité a accueilli quelques représentants des Églises orthodoxes chalcédoniennes (ou Églises des sept conciles): M^{me} Georgia Tsakalis, directrice du campus II de l'école primaire Socrates, et le révérend Antonios Athanasiadis de l'église orthodoxe Sainte-Marine, tous deux membres de l'Église orthodoxe grecque, et le révérend Karl Anthony Mansour, membre de l'Association du clergé orthodoxe du Québec et de l'Église orthodoxe en Amérique. Les présentations et les discussions ont porté principalement sur l'histoire de l'orthodoxie et de sa présence au Québec et dans les écoles.

L'Église orthodoxe chalcédonienne se répartit en plusieurs églises nationales qui s'implantent parfois dans d'autres pays où elles s'organisent sur une base paroissiale. La diaspora est préoccupée de préserver un lien entre la culture et la religion et d'assurer la transmission d'une identité culturelle. Plusieurs communautés souhaitent créer leur propre école dans ce but. Selon les circonstances, le prêtre peut jouer un rôle de pédagogue, rôle d'autant plus important que les orthodoxes unissent étroitement la morale et la foi, comme ils lient aussi l'éducation et l'instruction. Toutefois, la formation citoyenne et la scolarisation en français offertes par ces écoles expriment la volonté de ces communautés de s'intégrer à la société québécoise.

Représentants d'Églises préchalcédoniennes

Le 7 février 2013, le Comité a accueilli des représentants de deux Églises préchalcédoniennes. Le père Tadros El-Masry et sa femme, M^{me} Myriam Ghobriel, thérapeute familiale, sont membres de l'Église copte orthodoxe de la Vierge Marie. M^{me} Lena Kadian, directrice de l'école arménienne Sourp Hagop, à Montréal, a, quant à elle, exprimé un point de vue de l'Église apostolique arménienne, aussi connue sous le nom d'Église arménienne. Les présentations ont porté principalement sur l'histoire des Églises préchalcédoniennes (ou Églises des trois conciles), sur la culture et l'histoire des communautés copte et arménienne au Québec ainsi que sur leur intégration au Québec et dans les écoles québécoises.

Les représentants de l'Église copte orthodoxe encouragent la fréquentation du réseau des écoles publiques par les enfants du primaire. Par contre, pour l'enseignement secondaire, ils recommandent la fréquentation du réseau privé, dont les écoles, selon eux, offrent un meilleur environnement ainsi qu'un encadrement plus serré. Ils notent également que certains jeunes de leur communauté vivent parfois des conflits de valeurs à l'école. Sur le plan de l'enseignement, les invités auraient préféré un enseignement confessionnel pour leurs enfants. Par ailleurs, dans le contexte du programme ECR, ils craignent que les convictions personnelles des maîtres ne se reflètent dans leur enseignement. Finalement, la directrice de l'école arménienne Sourp Hagop a notamment expliqué qu'elle a le souci d'éduquer les enfants selon les valeurs québécoises et de les aider à s'intégrer le mieux possible à leur société d'accueil. Elle souhaite aussi une plus grande ouverture de cette dernière envers la culture arménienne.

Toutes ces rencontres permettent aux membres du Comité de discuter directement avec leurs interlocuteurs et d'être plus à l'écoute des différentes communautés. Par exemple, celles qui ont été réalisées en 2012-2013 ont notamment permis au Comité de constater que la situation de la laïcité au Québec ne fait pas l'objet de débats importants chez les groupes rencontrés. Ces rencontres permettent aussi aux membres du Comité d'affiner leur compréhension de la réalité socioreligieuse du Québec et lancent un signal clair à ces groupes qu'il est possible d'établir et de maintenir des liens de confiance et des échanges francs avec des instances liées à un ministère.

4 Dossiers prioritaires en 2013-2014

La diminution des ressources mises à sa disposition oblige le Comité à revoir ses priorités pour l'année 2013-2014, et ce, malgré l'engagement et la volonté de ses membres. Il se consacrera donc aux dossiers suivants pour l'exercice de son rôle consultatif.

4.1 Veille du fait religieux à l'école, dont le programme Éthique et culture religieuse

En 2013-2014, le Comité continuera de se tenir informé de ce qui touche le fait religieux à l'école, notamment le programme ECR, la pratique des accommodements raisonnables pour motif religieux et les rapports entre l'école laïque et les groupes religieux. De plus, il suivra les développements de la cause judiciaire opposant le Ministère à l'école privée Loyola High School et cherchera à connaître les impacts sur l'école de l'application d'une éventuelle charte de la laïcité.

4.2 Rencontres avec des organismes et des leaders de traditions religieuses présentes au Québec

Expérimentées depuis trois ans, les rencontres avec des leaders des traditions religieuses du Québec se sont avérées des plus utiles et pertinentes. Le Comité souhaite pouvoir poursuivre ces activités en 2013-2014. Il déplore le manque de ressources qui compromet l'organisation de rencontres avec des représentants des traditions hindoues et bouddhistes et la possibilité d'entamer un deuxième cycle au cours duquel il prévoyait poursuivre et approfondir ses rapports avec des représentants des principales traditions religieuses présentes au Québec ainsi qu'avec des organismes qui s'intéressent à la prise en compte du fait religieux à l'école.

4.3 Observation de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise

Le Comité a la volonté de poursuivre, en 2013-2014, sa recherche sur l'évolution socioreligieuse de la société québécoise. Sa capacité à continuer et à mener à terme cette recherche dépendra cependant des ressources spécialisées dont il pourra disposer.

4.4 Recherche sur la religion à l'école dans diverses sociétés

Enfin, le Comité prévoit poursuivre sa recherche sur la place de la religion à l'école dans diverses sociétés, notamment avec l'étude des systèmes scolaires des provinces canadiennes.

Conclusion

Le 10 septembre 2013, le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne a annoncé les orientations gouvernementales en matière de neutralité religieuse de l'État et d'encadrement des accommodements religieux. Parmi les éléments de cette proposition, le projet d'interdire le port de signes religieux ostentatoires par le personnel de l'État durant les heures de travail suscite de nombreux débats et des prises de position souvent tranchées dans l'espace public. Ces réactions laissent croire qu'il serait prudent d'essayer de prévoir les effets, dans le milieu scolaire, de l'application d'une telle règle aux enseignants et enseignantes des écoles publiques, comme l'envisage le gouvernement. Notamment, plusieurs intervenants dans ce débat ont fait valoir que, dans cette éventualité, des enseignantes ou enseignants de différentes confessions se verraient contraints de faire un choix déchirant entre leur emploi et leurs convictions profondes.

Jusqu'à maintenant, les changements importants apportés au système scolaire en ce qui a trait à la place du fait religieux à l'école sont généralement bien accueillis dans les milieux scolaires. Toutefois, les débats qui ont cours sur la prise en compte du fait religieux dans l'espace public québécois donnent lieu à des interprétations contradictoires pouvant générer des tensions dans le milieu scolaire, ce qui nécessite un travail de veille et d'information soutenu.

Dans ce contexte, le Comité sur les affaires religieuses, poursuivant sa mission « de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles » (Loi sur l'instruction publique, art. 477.18.3), a récemment recommandé à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de faire réaliser une étude sur les effets possibles de l'application de la Charte des valeurs québécoises dans le réseau de l'éducation québécois.

Par ailleurs, dans la foulée de ces débats, certains acteurs sociaux qui réclament la laïcisation complète du système scolaire québécois ont mis en cause l'existence du Comité sur les affaires religieuses, comme si celui-ci était un élément de l'ancien système confessionnel. Pour assurer la bonne compréhension de tous et de toutes, rappelons que le Comité sur les affaires religieuses est un comité non confessionnel créé en 2000, à la suite de l'adoption de la Loi modifiant certaines dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité (projet de loi n° 118). Ce même projet de loi a aussi eu pour effet d'abolir le comité catholique et le comité protestant ainsi que le statut confessionnel des écoles publiques, en plus d'exclure la possibilité d'établir une école publique aux fins d'un projet particulier de nature religieuse.

Soulignons aussi que les membres du Comité sont nommés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport non pas en fonction de leur appartenance religieuse, mais selon des critères qui visent à assurer une représentation adéquate des acteurs de l'éducation. En effet, sur les treize membres du Comité, quatre sont des parents d'élèves

du primaire ou du secondaire, quatre appartiennent au personnel des commissions scolaires, quatre viennent du milieu universitaire et un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. D'origines et de convictions diverses (religieuses, athées ou agnostiques), les membres du Comité sur les affaires religieuses partagent une préoccupation commune pour la formation citoyenne des élèves.

La mission du Comité est de conseiller la ministre sur ce qui touche la prise en compte du fait religieux à l'école. Dans un système scolaire déconfessionnalisé, cette prise en compte s'inscrit dans la mission d'instruction, de socialisation et de qualification de l'école québécoise. Cette orientation éducative ainsi que le souci d'inclusion réelle et d'égalité pour tous ont toujours quidé le travail du Comité.

La teneur des publications du Comité illustre son orientation éducative et sa neutralité par rapport au fait religieux. Rappelons que le Comité a soumis à la ministre, en avril dernier, Les débats sur la laïcité et le fait religieux dans l'espace public québécois, un dossier de recherche en lien avec le mandat sur la laïcité et la neutralité religieuse de l'État qui avait alors été confié par la première ministre au ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne. Soucieux des impacts qu'aurait sur les écoles québécoises l'adoption d'une charte relative à la laïcité et aux valeurs québécoises, le Comité a ainsi joué son rôle consultatif auprès de la ministre.

Au cours des dernières années, le Comité a également fait le point sur la question des rapports entre l'école et les groupes religieux en proposant une lecture des aspects pédagogiques et normatifs de ce problème (*L'école laïque et les groupes religieux. Questions et enjeux, 2010*). De plus, il a fait réaliser une recherche pour comprendre comment les animateurs et animatrices de vie spirituelle et d'engagement communautaire favorisent le cheminement spirituel des élèves tout en respectant leur liberté de conscience et de religion (*Conceptions du spirituel et du religieux chez les animateurs et animatrices de vie spirituelle et d'engagement communautaire, 2011*). Il a aussi analysé la dimension religieuse des écoles privées qui se rattachent à des traditions religieuses ou à des communautés de foi (*Le fait religieux dans les écoles privées du Québec, 2012*). Enfin, il a effectué une recherche sur le fait religieux à l'école qui permet de comparer de façon approfondie les choix faits au Québec avec ceux d'autres sociétés occidentales (*La prise en compte du fait religieux dans les écoles de diverses sociétés nord-américaines ou européennes, 2013*). Le Comité attend l'autorisation pour la diffusion de ces documents.

Par ailleurs, depuis sa création, le Comité a aussi publié six avis portant sur différents aspects de la prise en compte du fait religieux à l'école (http://www.mels.gouv.gc.ca/affairesreligieuses/index.asp?page=car 04).

L'information en provenance du terrain de même que les demandes reçues pour l'accès à ses productions non publiées font croire au Comité que ses travaux sont utiles au milieu scolaire et à d'autres acteurs sociaux préoccupés par les questions qui touchent

le fait religieux à l'école. De plus, les débats plus larges qui entourent la neutralité religieuse de l'État et la visibilité des signes religieux dans l'espace public soulèvent suffisamment de questions et d'intérêt dans la population pour envisager la création d'un organisme permanent chargé de conseiller l'ensemble du gouvernement sur les questions interculturelles et interreligieuses.

Constatant les progrès réalisés et les défis qui restent à relever par les acteurs scolaires, le Comité entend poursuivre, en 2013-2014, son travail d'écoute, de veille, d'analyse, d'information et de conseil auprès de la ministre, et ce, avec le maintien de l'appui et de la reconnaissance formels des autorités ministérielles.

Annexe I : Composition et mandat du Comité

Extraits de la Loi sur l'instruction publique (LRQ, chapitre I-13.3)

Chapitre VII, section II.1

Institution

- **477.18.1.** Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».
- **477.18.2.** Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :
 - 1º quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire;
 - quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs;
 - 3º quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, un d'entre eux du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses;
 - 4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le membre visé au paragraphe 4° ne peut être nommé président.

Mission et fonctions

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

Fonctionnement

477.19. Le mandat d'un membre d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

- **477.21.** Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.
- 477.22. Les membres des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.
- **477.23.** Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion de ses activités.

Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- **477.24.** Le quorum aux séances d'un comité est de la majorité de ses membres.
- **477.25.** Les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.
- 477.26. Le ministre met à la disposition des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Rapport annuel

- **477.27.** Les comités doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.
- 477.28. Le ministre dépose ces rapports devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Annexe II : Membres du Comité en 2012-2013

M^{me} Marie-Andrée Roy Professeure

Présidente Département de sciences des religions

Université du Québec à Montréal Démission remise à la ministre

le 25 mars 2013

M^{me} Stéphanie Assouline Parent d'élève du primaire

Démission remise à la présidente le

4 février 2013

M. Jean-Philippe Perreault Parent d'élève du primaire

M. Bertin Dickner Parent d'élève du secondaire

M. James Sweeny Parent d'élève du secondaire

M. Éric Cornellier Enseignant au primaire

Commission scolaire des Samares

M^{me} Jocelyne Veilleux Enseignante au secondaire

Commission scolaire Marie-Victorin

M^{me} Suzie Bouchard Animatrice de vie spirituelle et d'engagement

communautaire

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

M^{me} Lynda T. Simard Cadre scolaire

Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

M^{me} Dany Rondeau Professeure

Département des lettres et humanités Université du Québec à Rimouski

M. Marc Dumas Professeur

Faculté de théologie et d'études religieuses

Université de Sherbrooke

M^{me} Monigue Cardinal Professeure

Faculté de théologie et de sciences religieuses

Université Laval

M. Christian Rousseau Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Annexe III : Code d'éthique et de déontologie du Comité

1 Volet éthique : la mission, les engagements et les valeurs

1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITÉ²

Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

1.2 ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 ENGAGEMENT DES MEMBRES VIS-À-VIS DES DOSSIERS TRAITÉS

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possibles;
- promouvoir le cheminement spirituel et la culture religieuse des élèves et en reconnaître l'importance.

2 Volet déontologique : les obligations et les devoirs

2.1 DISCRÉTION

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque le président ou la présidente détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du Comité sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu.

Rapport annuel 2012-2013

² QUÉBEC, *Loi sur l'instruction publique*, LRQ, chapitre I-13.3, art. 477.18.3.

2.2 RELATIONS AVEC LE PUBLIC

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, elle peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 **N**EUTRALITÉ

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence, qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêts, ce dernier doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part en aucun cas aux discussions et aux décisions du Comité de même que de ne pas les influencer.

2.6 REPRÉSENTATIVITÉ DES VALEURS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à la mission du Comité, ses membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 LIENS AVEC LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Considérant le mandat de consultation du Comité, ses membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 APRÈS-MANDAT

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer de l'information confidentielle ou d'en utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3 Volet des mesures d'application

3.1 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du Comité doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE

Le président ou la présidente est responsable de la mise en œuvre du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

Le président ou la présidente doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code de la part du président ou de la présidente, il doit en aviser l'autorité compétente.

4 Volet relatif à la publication du code et à son application

4.1 RAPPORT ANNUEL

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

Le Comité doit s'assurer de rendre le présent code accessible au public.



概. 排放 網 生物 上於 市

28-7001

Éducation, Loisir et Sport Québec & & UN
QUÉBEC
POUR TOUS